



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

ARRÊTÉ N° DIPPAL-B3/2012-211

portant prorogation de délai pour statuer sur la demande d'autorisation
présentée par le GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT en vue d'exploiter un centre de tri,
recyclage et valorisation de déchets associé à une installation de stockage de déchets non dangereux
au lieu-dit La Barthe – 43100 SAINT-BEAUZIRE

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement livre V- Titre 1er - articles L 511-1 et suivants ;

VU l'article R 512-26 du code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation présentée par la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT en vue d'exploiter un centre de tri, recyclage et valorisation de déchets associé à une installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit La Barthe sur le territoire de la commune de SAINT-BEAUZIRE ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique dans la commune de SAINT-BEAUZIRE, du 14 février 2012 au 16 mars 2012 à midi ;

VU la prorogation de l'enquête publique jusqu'au 30 mars 2012 à midi décidée par le préfet de la Haute-Loire à la demande du président de la commission d'enquête ;

VU les conclusions de la commission d'enquête parvenues à la préfecture le 27 avril 2012 ;

VU l'arrêté n° DIPPAL-B3/2012-136 du 24 juillet 2012 portant prorogation de délai pour statuer sur la demande sus-visée jusqu'au 31 décembre 2012 ;

CONSIDERANT que la demande est toujours en cours d'instruction et que, dans ces conditions, il ne sera pas possible à l'administration de statuer dans les délais prévus ;

CONSIDERANT l'absence de réponse à cette date de la part du pétitionnaire sur les avis des services ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er - La date limite impartie à l'administration pour statuer sur la demande susvisée du GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT est reportée au 30 juin 2013.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Puy en Velay, le 14 décembre 2012

Pour le Préfet de la Haute-Loire
le Secrétaire général


Régis CASTRO